



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Santé et sécurité au travail des sapeurs-pompiers

Question écrite n° 18209

Texte de la question

Mme Clémence Guetté attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la santé et la sécurité au travail des 254 800 sapeurs-pompiers français. Jeudi 16 mai 2024, une mobilisation historique des services départementaux d'incendie et de secours a été organisée par l'intersyndicale au complet. Cette mobilisation concernait tous les agents, qu'ils soient sapeurs-pompiers ou qu'ils fassent partie des personnels administratifs et techniques. Elle intervenait dans le cadre du « Beauvau de la sécurité civile » organisé par M. le ministre et dont les discussions se sont ouvertes le 23 avril 2024. La revendication principale des agents des services départementaux d'incendie et de secours est un engagement de l'État en réponse à leurs attentes légitimes sur leurs conditions de vie au travail - en particulier leur santé et leur sécurité. Les risques auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers sont, en effet, nombreux : fumées toxiques, amiante, perturbateurs endocriniens en tous genres, retardateurs de flamme... Les sapeurs-pompiers demandent la reconnaissance des maladies professionnelles liées à leur activité, en particulier les cancers liés à l'exposition aux fumées. Malgré l'existence d'un lien avéré entre l'exposition aux fumées et un grand nombre de cancers, en France, un seul cancer est reconnu comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers : celui du naso-pharynx. À titre de comparaison, 12 sont reconnus en Australie, 19 au Canada et 30 aux États-Unis d'Amérique. Les cancers touchent pourtant 4 % de la profession, soit 2 000 pompiers en France. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classe par ailleurs l'activité de sapeur-pompier comme « cancérogène pour l'homme ». Ils revendiquent également la mise en place d'une réelle médecine du travail et de prévention pour les sapeurs-pompiers, ainsi qu'un accompagnement psychologique post-opération pour tous les agents des services départementaux d'incendie et de secours. Enfin, mieux reconnaître l'exposition aux risques des sapeurs-pompiers pourrait aussi passer par la classification de leur activité comme « métier à risque », comme c'est le cas actuellement pour les gendarmes et les policiers. Le « Beauvau de la sécurité civile », consultation lancée le 23 avril 2024 et dont les discussions doivent s'étendre jusqu'en décembre, semble être une bien faible réponse face à ces problématiques. Compte tenu de ces éléments et de la légitimité de ces revendications, elle s'interroge sur les actions concrètes et immédiates qu'il compte mettre en œuvre pour garantir la santé et la sécurité au travail de cette profession essentielle pour la sécurité des concitoyens.

Données clés

Auteur : [Mme Clémence Guetté](#)

Circonscription : Val-de-Marne (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18209

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4178

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)